

Évolution de l'offre de formation 2025-2026**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

Vu la présentation de l'évolution de l'offre de formation au collège des formations du 9 novembre 2023 ;

Vu les documents de présentation joints à la présente délibération.

Considérant qu'une nouvelle demande d'évolution de l'offre de formation a été présentée, pour information et discussion au collège des formations du 9 novembre, et étudiée par la Commissions spécialisée Enseignement et professionnalisation (CSEP) du 16 novembre 2023 ;

Considérant que cette demande concerne le transfert de la licence professionnelle « Géomètre-Géomaticien » de la mention « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement » vers une nouvelle mention « Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique » co accréditée par l'Université Gustave Eiffel et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et que la demande de co accréditation est actuellement en cours ;

Considérant que la CSEP a émis un avis favorable sur celle-ci ;

Considérant qu'il est demandé au conseil académique de se prononcer sur cette demande d'évolution de l'offre de formation 2025-2026 de l'Université Gustave Eiffel, telle qu'elle lui a été présentée lors de la séance.

Délibère**Article 1er**

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente délibération à l'unanimité, comme suit :

Nombre de votants	:	55
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	55
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023

**Gilles ROUSSEL**

FICHE DE PRESENTATION**Evolution de l'offre de formation 2025-2026** **Information** **Avis** **Vote****Contexte :**

Une demande d'évolution de l'offre de formation a été émise par l'ENSG pour l'année universitaire 2025/2026. Cette demande a été présentée aux membres du Collège des formations le 9 novembre 2023 pour information/discussion. Elle a ensuite été étudiée par la Commission spécialisée Enseignement et professionnalisation (CSEP) du 16 novembre 2023 qui a émis un avis favorable pour cette demande.

- ⇒ [Transfert de la LP Géomètre-géomaticien de la mention « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement » vers la mention « Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique »](#)

L'ENSG, école membre et composante de l'Université Gustave Eiffel et l'UFR de Géographie de l'Université de Paris 1 ont mis en place une licence professionnelle « Géomètre-géomaticien » en 3 ans constituée d'une majeure en géomatique et d'une mineure en géographie, à partir de la rentrée 2023 (validation du CAC du 29/09/2022). Cette licence professionnelle est actuellement rattachée à la mention « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement » mais les deux universités souhaitent la transférer dans la mention « Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique » à partir de la rentrée 2025 (début de la nouvelle offre de Paris 1 qui est en vague D).

La maquette proposée héritait historiquement de celle de la LP suspendue opérée par l'Université Paris 1 et l'ENSG, dont le parcours imagerie (L3) a été concaténé à l'identique avec celui de de l'ancien cycle de géomètre-géomaticien en 2 ans (L1 et L2) pour obtenir une première LP pour les rentrées 2023 et 2024, portée par l'Université Gustave Eiffel.

Le projet proposé pour la rentrée 2025 est une évolution significative du dispositif transitoire ci-dessus. Les inscriptions seront portées par l'Université Gustave Eiffel dont l'ENSG sera le maître d'œuvre principal pour les enseignements de la majeure géomatique et l'Université Paris 1 pour la mineure géographie. Les cours proposés par Paris 1 correspondent à des ECUE existants partagés entre plusieurs UFR (géographie, droit et économie).

L'apprentissage, proposé à ce stade uniquement sur l'un des deux parcours de L3, sera rattaché à un CFA ou SFA non encore identifié.

Délibération sur :

Il est demandé au Conseil Académique de se prononcer sur cette demande d'évolution de l'offre de formation 2025-2026, en vue de la demande de co-accréditation avec Paris 1 pour la rentrée 2025 car Paris 1 est en vague D et prépare actuellement son dossier d'accréditation.

Document(s) joint(s) :

- Dossier de transfert de la LP Géomètre-géomaticien de la mention MPGE à la mention CTSIG

30 novembre 2023

Conseil Académique

7 – Evolution de l'offre de formation 2025-2026

Venceslas BIRI

VP Formation et Innovation Pédagogique



Université
Gustave Eiffel

Evolution de l'offre de formation rentrée 2025

Transfert de mention pour la LP « Géomètre - Géomaticien »

Transfert du parcours en 3 ans « Géomètre - Géomaticien » opéré par l'ENSG dans la mention de LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement au sein d'une nouvelle mention de LP **Cartographie, topographie et système d'information géographique.**

Cette LP est réalisée en partenariat fort avec l'université Paris I et nous demandons, avec eux, la co-accréditation sur cette nouvelle mention. Paris I étant en phase d'accréditation (vague D), nous devons faire voter ce transfert dès maintenant.

Validation par la CSEP